

| serment

« Dans le respect de l'intérêt public qui s'attache à la qualité architecturale, je jure d'exercer ma profession avec conscience et probité et d'observer les règles contenues dans la loi sur l'architecture et dans le code des devoirs professionnels. »

TOULOUSE | Ordre des architectes, Auvergne-Rhône-Alpes

Livret *de l'architecte* *inscrit*

Directrice de publication : Véronique Baille

Contenus : Marie Cordet et les services.

Conception et mise en page : Guillaume Laval

Photographies : Page 1, empreinte 2024 © SylvainJouvePhotographe / Page 4, Convention de l'Ordre des architectes 2025 © Maxime Dufour / Page 5, Véronique Baille © Jean-Paul Loyer / Pages 7 et 11, Architectures et Territoires à Lyon le 10 octobre 2024 © SylvainJouvePhotographe / Page 8, Photographie de groupe du CROA ARA, décembre 2025 © SylvainJouvePhotographe / Pages 14 et 15, Photographies des conseillers régionaux © SylvainJouvePhotographe / Pages 16 et 17, Carte Auvergne-Rhône-Alpes © DRAC ARA / Pages 18, Grenier d'Abondance © DRAC ARA / Page 19 (haut) © Archipel / Page 19 (bas), Prestation de serment 2023 © Les Grands Ateliers / Page 21, Architectures et Territoires à Saint-Etienne le 26 septembre 2024 © SylvainJouvePhotographe / Pages 25 et 48, empreinte 2025 © SylvainJouvePhotographe / Page 33, © CC0 sur PxHere / Page 37, Formation par l'atelier Isabella Breda © Les Grands Ateliers / Page 43, Formation intégrer la terre crue dans un projet de construction © Les Grands Ateliers.

Sommaire

L'écosystème de l'architecture	7
L'Ordre des architectes	
Informations utiles	
Vos conseillers en Auvergne-Rhône-Alpes	
Les acteurs de l'architecture	
Lexique	
 Votre exercice d'architecte	21
Vos droits	
Vos devoirs	
Vos démarches	
Vos projets	
Vos affaires	
Lexique	
 La formation, votre valeur ajoutée	37
L'obligation de formation continue	
La prise en charge	
Les organismes partenaires	



Bienvenue !

Chère consœur, cher confrère,

Vous intégrez ou réintégrez la grande famille des architectes suite à votre (ré)inscription au Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes. Nous sommes ravis de vous compter parmi nous !

Ce livret vous permettra de découvrir l'Ordre des architectes et l'écosystème de l'architecture. Il vous rappellera aussi vos droits et vos devoirs en tant qu'architecte, profession noble et réglementée. Ce document a également vocation à être un recueil d'informations pratiques et utiles durant vos premières années d'exercice.

À l'image de notre profession, ce livret est appelé à évoluer : il sera actualisé en fonction des changements réglementaires et de l'évolution de nos pratiques. Les valeurs, quant à elles, perdureront dans le temps : solidarité, confraternité et défense de l'intérêt général. Elles doivent résonner en nous et guider notre pratique tout au long de notre exercice.

Élus au sein du Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes, les conseillères et



conseillers collaborent étroitement avec l'équipe des salariés. Ensemble, nous nous engageons à vous offrir des conseils concrets, un accompagnement au quotidien et des informations pratiques.

Nous vous souhaitons pleine réussite dans vos projets professionnels, votre épanouissement personnel et espérons pouvoir échanger avec vous à l'occasion de l'un de nos événements.

Confraternellement !

Véronique Baille

Présidente du Conseil régional
de l'Ordre des architectes
Auvergne-Rhône-Alpes

A photograph showing a group of approximately 20 people gathered in a paved area in front of a large, light-colored stone building with a prominent tiled roof. Some people are standing in the foreground, while others are further back near the entrance. The building has several windows with dark frames. A small statue or bust is visible on a pedestal in the middle ground. The overall atmosphere suggests an outdoor event or exhibition.

L'écosystème *de l'architecture*

L'Ordre des architectes

La profession d'architecte est organisée en ordre professionnel. L'Ordre des architectes est un organisme de droit privé chargé de missions de service public. Doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il est placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

Historique

La loi de 1940, validée par une ordonnance de 1945, crée l'Ordre des architectes, l'organise sur une base nationale et régionale, en même temps qu'elle protège le titre d'architecte et réglemente la profession.

Elle ne va cependant pas jusqu'à imposer le recours à un architecte.

Il faudra pour cela attendre la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture pour que l'établissement du projet architectural soit réservé aux seuls architectes inscrits au Tableau de l'Ordre.



Le Conseil national

Le Conseil national de l'Ordre des architectes est installé à la Tour Montparnasse à Paris. Il a pour principales missions de :

- Représenter la profession auprès des pouvoirs publics nationaux et des instances européennes et internationales ;
- Publier de nombreuses informations et notes juridiques utiles à la profession et au public sur le site www.architectes.org ,
- Coordonner les actions des Conseils régionaux et contribue à leur information ;
- Percevoir la cotisation des architectes et la reverser pour partie aux Conseils régionaux sous forme de dotation.

Ordre versus syndicat : quelles différences ?

Ordre et syndicats/associations d'architectes ont des rôles distincts et se retrouvent régulièrement pour défendre des intérêts communs.

Ordre

- Défend l'intérêt général, l'architecture et le cadre de vie car d'intérêt public.
- Inscription au tableau ordinal obligatoire pour porter le titre et exercer la profession.

Syndicat/association

- Défend la profession d' architecte.
- Adhésion facultative : regroupent ceux qui ont la volonté de faire connaître et défendre leur point de vue.

En France, il existe deux grandes organisations représentatives des architectes : l'Unsfa et le Syndicat de l'architecture.

Le Conseil régional

En Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional de l'Ordre des architectes est installé à Lyon (siège) et Clermont-Ferrand (annexe). Il assure des missions régaliennes :

- **Assurer la tenue du Tableau** des architectes et sociétés d'architecture (consultable sur www.architectes.org) ;
- **Garantir le respect des règles** déontologiques et la discipline de la profession ;
- **Contrôler les formes juridiques et les modalités d'exercice** de la profession (notamment l'assurance professionnelle) ;
- **Protéger et contrôler le titre d'architecte** pour éviter toute usurpation ;
- **Agir en justice** en vue notamment de la protection du titre d'architecte, et du respect des droits conférés et des obligations imposées aux architectes ;
- **Organiser des conciliations** en cas de conflits entre architectes et clients et entre confrères ;
- **Contrôler la formation continue** ;
- **Représenter la profession** auprès des pouvoirs publics régionaux.

Le Conseil régional de l'Ordre participe également à :

- **Maintenir et développer des liens avec les architectes** ;
- **Communiquer une information juridique** aux architectes et aux maîtres d'ouvrages ;
- **Effectuer une veille des marchés publics et proposer des architectes pour des jurys** ;
- **Participer à l'organisation de l'enseignement initial** de l'architecte (présence dans les jurys HMONP et lien avec les ENSA) et de la **formation continue** (noue des partenariats avec des organismes de formation) ;
- **Promouvoir la qualité architecturale** par des actions pédagogiques, de sensibilisation et de communication ;
- **Conduire des actions territoriales** propres à chaque conseil ;
- **Représenter la profession** dans les commissions et instances départementales et régionales ;
- **Être présent au tribunal** dans le cadre des procédures collectives.



La région Auvergne-Rhône-Alpes

3 844

architectes
inscrits au 1^{er} janvier 2026

1 710

sociétés
inscrites au 1^{er} janvier 2026

2ème

région
de France en nombre
d'architectes et de
sociétés d'architecture

37,3%

de femmes
inscrites

30,4%

dans le Rhône
département avec le plus
d'architecte dans la région

Informations utiles

Locaux



Siège : 7 rue Duhamel, 69002 Lyon

Annexe : 4 rue Blaise Pascal, 63000 Clermont-Ferrand

Nos locaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 17h et le vendredi jusqu'à 16h30.

Nous contacter



04 78 29 09 26

Le standard est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.



contact@croa-ara.org

En cas de demande spécifique, vous pouvez envoyer votre demande directement au service par mail aux adresses suivantes :

- Service Tableau - tableau@croa-ara.org
- Service juridique - juridique@croa-ara.org

Rester informer



Via notre site internet architectes.org

et suivez-nous sur les réseaux sociaux



Textes régissant la profession

Loi de 1977 sur l'architecture*



Code de déontologie



Convention collective



*Ainsi que les décrets n°77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte et n°80-218 du 20 mars 1980 relatif au port du titre de Titulaire du diplôme d'architecte et à l'honorariat.

Outils

Saisir le Conseil régional



Vos questions juridiques



Carte services instructeurs



Annuaire des photographes



Panneaux de chantier



Vos conseillers en Auvergne-Rhône-

Missions des conseillers ordinaux

Les conseillers de l'Ordre travaillent sur des thématiques diverses en collaboration avec les permanents via des commissions et groupes de travail.

Les élus participent aussi à représenter l'institution en siégeant dans des conseils d'administration, en participant à des réunions préfectorales et professionnelles et en intervenant dans des événements territoriaux.

RHÔNE



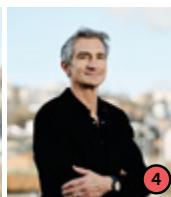
Véronique
BAILLE
Présidente



Géraldine
BAUD



Sarah
BIGOT



Nicolas
CHABANNE

LOIRE



Charlotte
DALVERNY



Nicolas
PEYRARD
Trésorier



PUY-DE-DÔME



Charlotte
DUMAS

HAUTE-LOIRE



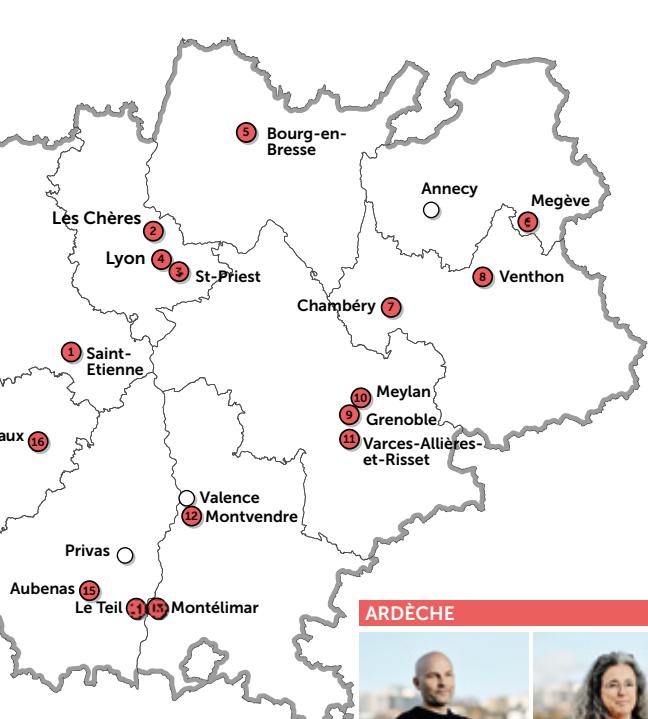
Anne
ROUCHOUZE
Secrétaire

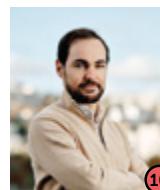
Pour joindre un élu ?

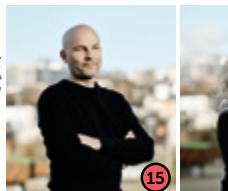
prenom.nom@croa-ara.org

Alpes

	AIN	HAUTE-SAVOIE	SAVOIE
 4	 4	 5	 6
Eric CHARPY	Monique MAIRE-AMIOT	Guillaume VANDEN-BORRE	Isabelle DIEU

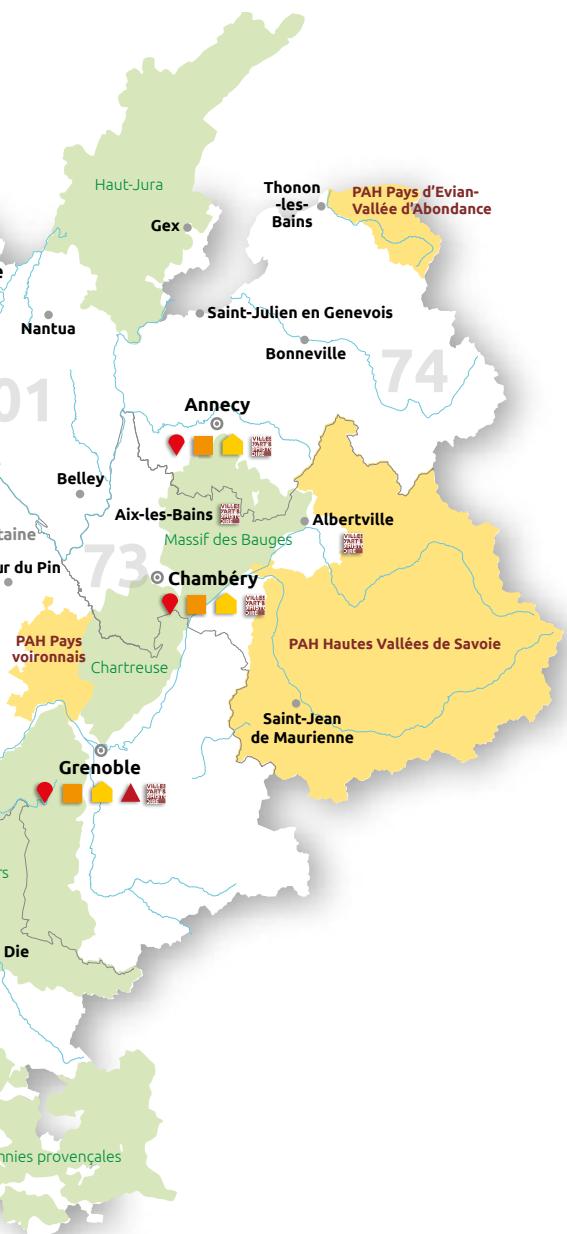


ISÈRE	
 9	 9
Thomas BONNENFANT Vice-président	Vincent BRESSY
 10	 11
Sylvain BUGIER	Christine QUANTIN-JALLIFER

ARDÈCHE	DRÔME
 15	 14
Joël BELMONTE	Céline VIDALLET Vice-présidente
 13	 12
Marie CORDET	Lydie JOMAIN

Les acteurs de l'architecture





■ Direction régionale des affaires culturelles

● Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

● Conseil de l'Ordre des architectes

■ Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

■ Maison de l'architecture

▲ École nationale supérieure d'architecture

■ Villes d'art et d'histoire

■ Pays d'art et d'histoire

● Préfectures ● Sous-préfectures



Direction générale des affaires culturelles (DRAC)

Principales missions : mise en œuvre de la politique culturelle de l'État sur l'ensemble du territoire régional, dans le cadre des orientations fixées au plan national par le ministère de la Culture (tutelle de l'Ordre des architectes).



Les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

Principales missions : l'UDAP participe à la mise en œuvre de la réglementation relative aux espaces protégés, à la promotion de la qualité architecturale, patrimoniale et urbaine, contribue au contrôle scientifique et technique des travaux sur l'ensemble des monuments historiques du département. Enfin, il intervient sur les projets en sites protégés au titre du paysage.



Les Villes et les Pays d'art et d'histoire (label)

Principales missions : ce label qualifie des territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Principales missions : promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. Conseiller, former et sensibiliser les particuliers, les élus ou services de l'état, les agents des administrations et des collectivités, les professionnels (architectes, artisans...).



Les Maisons de l'Architecture (M'A)

Principales missions : promotion de l'architecture, formation et sensibilisation du grand public à travers des expositions ou des ateliers pédagogiques en milieu scolaire.



Les Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA)

4 ENSA dans la région : Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon et Saint-Étienne.

Principales missions : elles préparent au Diplôme d'état d'architecte (DEA), puis à l'Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre (HMONP).



Lexique

Architecte-conseil

Il est garant de la qualité architecturale et technique tout au long d'un projet, en offrant une expertise à différents stades de son développement, sans se charger directement de la conception ou de l'exécution des travaux. L'architecte-conseil de l'Etat exerce une consultance au nom de l'État ou auprès de l'État. En effet, les architectes-conseils de l'État sont un corps, ils sont recrutés par sélection et audition auprès d'un jury. Il y a des architectes-conseils de l'État (ACE) dans chaque DDT, DREAL, DRAC, à la MIQCP. Ils sont rétribués par des vacations ou des missions.

Architecte-conseiller

Il intervient auprès des élus ou des particuliers. Il exerce dans les CAUE ou auprès des collectivités. Généralement il est salarié auprès de la structure, recruté sur des appels à candidature similaires aux architectes-conseils de l'État (ACE). Les élus de l'Ordre des architectes sont aussi appelés architectes-conseillers, même s'ils ne prodiguent pas de conseil en architecture.

Conseiller pour l'architecture

Fonctionnaire de la DRAC qui anime le réseau de l'architecture, défend la place de l'architecture, met en lien les acteurs aussi bien en interne à la DRAC qu'en externe.

ABF

L'Architecte des bâtiments de France est un fonctionnaire chargé de la préservation et de la valorisation du patrimoine architectural et urbain, notamment dans le cadre de travaux affectant des bâtiments classés ou situés dans des zones protégées. L'architecte des bâtiments de France est un architecte diplômé, titulaire du concours de la fonction publique « d'architecte et urbaniste de l'État ». Il est affecté dans une UDAP.

Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques

La MIQCP oeuvre pour la qualité des ouvrages publics. Son action est entièrement consacrée à la qualité des processus de commande, à la sensibilisation des maîtres d'ouvrage, au nécessaire dialogue entre les différentes parties prenantes de l'acte de construire.



Votre exercice *d'architecte*

Vos droits

Inscrit à un Tableau régional de l'Ordre des architectes, vous bénéficiez de plusieurs droits :

Porter le titre Vous pouvez vous présenter comme architecte et porter les responsabilités du titre.

Prêter serment Afin de marquer et symboliser votre engagement et vos responsabilités dans le cadre d'une profession réglementée. La prestation de serment vous permettra d'échanger avec vos conœurs et confrères lors de cet événement tant solennel que convivial.

Exercer Élaborer le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire (article 3 de la loi n°77-2 du 3/1/77).

Bénéficier de la conciliation Solliciter le Conseil régional en cas de litige avec un confrère ou en cas de litige avec un MOA privé (dans le cas où la clause de saisine préalable est inscrite dans votre contrat).

Voter pour vos conseillers de l'Ordre Vous élisez les architectes qui siégeront pendant 6 ans. Le Conseil est renouvelé par moitié tous les 3 ans. Faites entendre votre voix !

S'engager

Si vous en avez le temps, pensez à vous investir :

- dans une association comme les maisons de l'Architecture ;
- en candidatant pour devenir conseiller ou conseillère ordinal ;
- en devenant gestionnaire lors d'un défaut de production d'assurance ou lors d'une suspension/radiation prononcée par la chambre régionale de discipline.

Vos devoirs

Inscrit à un Tableau régional de l'Ordre des architectes, vous devez également observer des devoirs :

Respecter le code de déontologie et la loi sur l'architecture.

Être assuré Envoyez votre attestation d'assurance chaque année au service Tableau du Conseil régional.

Informier le Conseil régional Lors de toute évolution professionnelle, faites-en part au service Tableau : adresses postales et électroniques, téléphone, liens d'intérêt, mode d'exercice, démission, modification statutaire...).

Déclarer vos permis Effectuer la déclaration préalable des permis de construire et d'aménager sur le site de l'Ordre des architectes.

Penser à vos obligations Lorsque vous contractez avec un consommateur (médiateur de la consommation, loi Scrivener, etc.).

Se former tout au long de votre carrière Selon les modalités en vigueur et déclarer chaque année vos formations.

Régler votre cotisation annuelle Auprès du Conseil national et afin de permettre le fonctionnement de l'Ordre des architectes.

A faire tous les ans avant le 31 mars !

- Transmettre votre **attestation d'assurance** (libéral & société) ou **votre ou vos attestations sur l'honneur** (pour les autres modes d'exercice) au service Tableau du Conseil régional.
- Déclarer **vos formations** suivies l'année précédente.
- S'acquitter de votre **cotisation** auprès du Conseil national.

Les sanctions

En cas de non-respect des devoirs précédemment cités, des sanctions peuvent intervenir :

- **Sanctions disciplinaires** prononcées par la chambre de discipline et mises en œuvre par l'Ordre :
 - Avertissement (inéligibilité de 2 ans)
 - Blâme (inéligibilité de 3 ans)
 - Suspension du tableau ordinal (de 3 mois à 3 ans) - désignation d'un gestionnaire (prise en charge par le sanctionné)
 - Radiation du tableau ordinal - désignation gestionnaire (prise en charge par le sanctionné)
- **Sanctions administratives** en cas de défaut de production d'attestation d'assurance professionnelle
 - Suspension du tableau ordinal - désignation d'un gestionnaire
 - Radiation du tableau ordinal - désignation d'un gestionnaire



Vos démarches

Comment y accéder ? Sur le site architectes.org, ouvrir la rubrique « Mon compte ». À gauche, saisir votre identifiant et votre mot de passe. Pour une première connexion, ou en cas d'oubli des informations de connexion, cliquez en bas sur « Récupérer vos codes par email ».

Toutes vos principales démarches peuvent être réalisées via votre espace personnel.

Télécharger votre attestation d'inscription
à l'Ordre des architectes.

Déclarer préalablement vos permis
de construire et d'aménager.

Déclarer vos formations.

Régler votre cotisation en ligne.

Générer vos contrats grâce à la contrathèque.

Créer une adresse email architectes.org.

Personnaliser votre profil Architectes-pour-tous
et ajouter vos réalisations.

Télécharger le sigle « OA – inscrit·e à l'Ordre
des Architectes » pour votre communication.

Référencer votre structure sur France Rénov'.

Diffuser des petites annonces sur le site.

Utiliser de nombreux onglets comme la recherche de formation, le dépôt de petites annonces et la rubrique actualités.

**Ne démarrez pas un
projet sans contrat
et suivez son
évolution**

Un contrat, au sens d'une convention écrite préalable, définissant la nature et l'étendue des missions ou des interventions ainsi que les modalités de rémunération (conformément à l'article 11 du code de déontologie des architectes). Privilégier l'utilisation des modèles de contrats proposés par l'Ordre ; lesquels ont été élaborés pour vous protéger autant que votre maître d'ouvrage.

Vos projets

Pour rappel, voici les différentes missions que comportent les projets en mission complète selon les articles R2431-4 et R2431-19 du Code de la commande publique.

DIA Études de diagnostic. Uniquement pour les opérations de réutilisation ou de réhabilitation de bâtiment !

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 11)

- Etablir un état des lieux.
- Fournir une analyse fonctionnelle, urbanistique, architecturale et technique du bâti existant.
- Permettre d'établir un programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération.

ESQ Études d'esquisse !

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 3)

- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux.
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.

La sous-traitance est interdite sur les phases de conception

! L'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

APS Etudes d'avant-projet sommaire pour les opérations de construction neuve de bâtiment !

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 4)

- Préciser la composition générale en plan et en volume.
- Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage.
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées.
- Préciser le calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles.
- Établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

APS Etudes d'avant-projet sommaire pour les opérations de réutilisation ou de réhabilitation de bâtiment !

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 13)

- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ;
- Indiquer des durées prévisionnelles de réalisation ;
- Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées.

$$\text{AVP} = \text{APS} + \text{APD}$$

Les études d'avant-projet [AVP] comprennent des études d'avant-projet sommaire et des études d'avant-projet définitif.

APD Etudes d'avant-projet définitif pour les opérations de construction neuve de bâtiment !

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 4)

- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme.
- Arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect.
- Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques.
- Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés.
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme.
- Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

APD Etudes d'avant-projet définitif pour les opérations de réutilisation ou de réhabilitation de bâtiment !

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 13)

- Arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- Définir les matériaux ;
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Démarche administrative : déclaration (PC, DP) et instruction

- Réaliser le dossier et accompagner le maître d'ouvrage dans les échanges avec les différents acteurs de l'instruction.

La sous-traitance est interdite sur les phases de conception

! L'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

PRO Etudes de projet

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 5)

- Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre.
- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques.
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides.
- Établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré.
- Permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation.
- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

ACT Assistance pour la passation des contrats de travaux

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 6)

- Préparer la consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés.
- Préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et d'examiner les candidatures obtenues.
- Analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres.
- Préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

La signature de complaisance, une pratique illégale

L'article 5 du code de déontologie interdit expressément la signature de complaisance en interdisant aux architectes d'apposer leur signature sur des plans qu'ils n'ont pas conçus.

EXE Etudes d'exécution ou VISA

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 8)

- Établir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants.
- Établir sur la base des plans d'exécution un devis quantitatif détaillé par lot ou corps d'état.
- Établir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lot ou corps d'état.
- Effectuer la mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises lorsque les documents pour l'exécution des ouvrages sont établis partie par la maîtrise d'œuvre, partie par les entreprises titulaires de certains lots.

Lorsque les études d'exécution sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son **visa**.

DET Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 9)

- Assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées.
- S'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes audit contrat.
- Délivrer tous ordres de service, établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires et organiser et diriger les réunions de chantier.
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par l'entrepreneur, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, d'établir le décompte général.
- Assister le maître de l'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

OPC Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 10)

- Analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques.
- Harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux.
- Au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

AOR Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 11)

- Organiser les opérations préalables à la réception des travaux.
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.
- Procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage.
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation.

La mission de base définie par le code de la commande publique comporte

- **En neuf :** **ESQ > AVP > PRO > ACT > EXE > AOR.**
- **En réutilisation / réhabilitation :** **AVP > PRO > ACT > EXE > AOR.**

(Source : Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, Art. 15)

Vos affaires

Rémunération de l'architecte

Elle est calculée en fonction des missions qui lui sont confiées. Elle peut revêtir les formes suivantes :

- **Pour les architectes salariés** de personnes physiques ou morales de droit public ou privé : salaire ou traitement correspondant à la qualité d'architecte.
- **Pour les architectes exerçant sous forme libérale et les sociétés d'architecture :**
 - Honoraires ou droits d'auteur, dans le cas d'exploitation d'un modèle type ou d'un brevet d'invention.
 - Frais réels ou temps passé.
 - Forfait si les parties contractantes en conviennent : dans ce cas, elle est fixée avant le début de la mission et en valeur absolue.

Les honoraires de l'architecte sont donc librement négociés entre les parties signataires du contrat.

Avant tout engagement, l'architecte communique à son client les règles contenues dans le présent chapitre ainsi que les modalités de sa rémunération : le montant hors taxe, le taux de TVA applicable ainsi que le montant toutes taxes comprises doivent être expressément indiqués.

Vous pouvez demander le paiement d'un acompte au moment de la signature du contrat.

La rémunération doit se faire au fur et à mesure de l'avancement des études et la mission DPC doit être payée au dépôt du dossier.



Gare au délai de prescription pour réclamer vos honoraires !

Avec un consommateur, l'écoulement du délai à l'expiration duquel l'action judiciaire pour recouvrement d'honoraires ne peut plus être exercée (la prescription) est de 2 ans à compter de la remise des prestations. Il est de 5 ans avec un professionnel.

Pour les travaux neufs faisant l'objet d'un programme précis et complet annexé au contrat, une clause du contrat peut stipuler que la sous-estimation ou la surestimation du coût de réalisation, si elle est supérieure à une marge de tolérance convenue, entraîne une diminution de la rémunération initialement prévue.

Les honoraires de l'architecte sont forfaitisés pour le projet architectural défini à l'article 3 de la loi sur l'architecture, pour les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes une construction dont la surface est inférieure au seuil mentionné à l'article 4 de cette loi.

Gestion de votre agence

Pour évaluer la rentabilité de votre entreprise, vous aider à fixer vos tarifs, vous améliorer dans le management d'une équipe ou encore piloter l'ensemble des tâches qui incombent à la gestion de votre société, pensez à suivre des formations.

Vous pouvez aussi vous faire accompagner par des professionnels.

Lexique

La chambre régionale de discipline

Juridiction impartiale et indépendante chargée de juger les architectes dans le cadre de leur exercice professionnel. Elle se compose d'un président, magistrat professionnel issu de l'ordre administratif, et de 3 architectes (2 assesseurs et 1 rapporteur) désignés par le Conseil régional de l'Ordre.

La sous-traitance

Opération par laquelle un(e) architecte / société d'architecture confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage (Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance).

Attention : L'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture.

La co-traitance

Mode de collaboration dans lequel plusieurs architectes ou cabinets d'architecture s'associent pour réaliser ensemble un projet, en partageant les responsabilités, les tâches, et les ressources. Contrairement à la sous-traitance, la co-traitance implique une répartition équitable des responsabilités et une implication conjointe de chaque partie dans la réalisation et le succès du projet. En cas de collaboration pour une même mission entre deux ou plusieurs architectes qui ne sont pas liés de façon permanente, une convention doit préciser les tâches respectives ainsi que le partage des frais et rémunérations entre eux. Cette convention doit préciser qu'avant de saisir la juridiction compétente, l'architecte est tenu de soumettre à l'Ordre toute difficulté née de son application, aux fins de conciliation (article 21 du code de déontologie).

Le service instructeur

C'est un service administratif chargé de l'analyse et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service peut faire partie d'une municipalité, d'une intercommunalité ou d'un service régional, selon les niveaux de compétence en matière d'urbanisme. Son rôle est de vérifier que les projets respectent les réglementations en vigueur : règles d'urbanisme, de sécurité, d'accessibilité, d'environnement et de patrimoine.

La conciliation

La conciliation est une procédure rapide et gratuite pour trouver une issue amiable à un différend :

- **Entre un architecte et un maître d'ouvrage privé ou un tiers,** l'article 76 du Règlement intérieur de l'Ordre des architectes prévoit que la mise en place de la séance de conciliation dépend des clauses prévues contractuellement. Si la conciliation est prévue au contrat, elle est obligatoire avant tout recours judiciaire.
- **Entre un architecte et un maître d'ouvrage public,** les comités consultatifs régionaux, interrégionaux ou interdépartementaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics (CCIRA) ont pour objet la prévention du contentieux pouvant naître de l'exécution des marchés publics. **CCIRA de Lyon**, ressort régional : 04 72 77 21 30 - ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr.
- **Entre un architecte et un particulier**
Les architectes exerçant avec des clients particuliers sont tenus de désigner dans leurs contrats un **médiateur de la consommation**. Cette obligation résulte de l'article L.612-1 du code de la consommation. Chaque architecte peut bénéficier de la gratuité des frais d'adhésion et de tarifs préférentiels sur le coût des médiations, à condition de désigner le CM2C comme médiateur de la consommation, après avoir contacté et signé une convention avec cet organisme. Code adhésion : **2025oaSP**.

La signature de complaisance

Elle consiste à signer un document, un permis de construire, un plan, ou un autre acte administratif ou contractuel, sans avoir réellement participé au projet, sans l'avoir validé ou sans avoir effectué les vérifications nécessaires.

Cela signifie qu'il appose sa signature de manière formelle, en raison de pressions ou d'un accord tacite avec le maître d'ouvrage.

En cas de signature de complaisance avérée, le risque pèse aussi sur l'architecte. Celui-ci peut se voir infliger des sanctions disciplinaires par la chambre régionale de discipline et s'expose aussi à des risques financiers.

**Livret signature
de complaisance**



A photograph of a woman with long, wavy hair, seen from the side and back. She is wearing a denim vest over a light-colored top. The background shows a modern building with large glass windows.

La formation,
votre valeur ajoutée

L’obligation de formation continue

La formation continue permet d’actualiser vos compétences et de valoriser votre expertise auprès des maîtres d’ouvrage. La formation continue est également une obligation déontologique, comme pour l’ensemble des professions réglementées.

Nombre d’heures à effectuer pour répondre à l’obligation

L’obligation de formation des architectes correspond à 60 heures réalisées sur 3 ans (période triennale) avec :

- 42 heures de formation structurée minimum.
- 18 heures de formation complémentaire ou structurée.

Nous vous conseillons de réaliser en moyenne 20 heures de formation par année civile avec 14 h de formation structurée (l’équivalent de 2 jours par an) et 6 h de formation complémentaire (ou structurée).

Lorsque le temps passé en formation structurée ou complémentaire dépasse l’obligation triennale, le surplus d’heure est cumulé et reporté sur la période triennale suivante.

Les formations dites « complémentaires »

1. Participation à des actions diverses : colloques, congrès, conférences, expositions, visites de musée, voyages architecturaux ou formations à distance ayant un lien avec l’activité professionnelle de l’architecte.

2. Participation à des évènements professionnels, notamment ceux organisés par l’Ordre des architectes.

Les formations complémentaires peuvent être prises en compte pour atteindre le quota annuel de 20 heures ou triennal de 60 heures, **dans la limite de 6 heures par an ou 18 heures par période triennale**.

Les formations dites « structurée »

- 1. Des actions de formation professionnelle continue au sens du code du travail**, en présentiel ou à distance, ayant un lien avec l'activité professionnelle de l'architecte. C'est-à-dire la participation à des actions de formation professionnelle continue, réalisées par des organismes de formation ou formateurs agréés, dont le programme présente des objectifs de progression des compétences et une évaluation. Une attestation, une certification ou un diplôme est remis à la fin de la formation.
- 2. Des actions de formation ayant un lien avec l'activité professionnelle de l'architecte**, dispensées par des organismes non agréés au sens du code du travail, validées par le conseil national de l'Ordre et dont la liste est disponible sur le site Internet de l'Ordre des architectes. Cela peut prendre la forme de MOOC, SPOC et e-learning.
- 3. La dispense d'enseignement, l'animation de colloques ou de conférences dans un cadre professionnel ou universitaire** ayant un lien avec l'activité professionnelle de l'architecte. Une heure dispensée équivaut à une heure de formation déclarable, le nombre d'heures déclarables étant limitées à 7 heures par an. Si la formation ou l'enseignement est dupliqué, il ne peut être comptabilisé qu'une fois par an.
- 4. La publication de travaux à caractère professionnel.** Les publications sur support papier ou sur support électronique édité sur un site Internet sont prises en compte au cours de l'année de leur dépôt légal. Sont exclues les interviews, les tribunes ou lettres rédigées par l'architecte. Une publication doit comporter au minimum 10 000 signes, elle équivaut à une heure de formation déclarable. La mise à jour d'une publication n'est prise en compte que pour la moitié de la publication initiale. Lorsqu'un article est co-écrit par plusieurs auteurs, le nombre d'heures de formation doit être divisé par le nombre d'auteurs.

Le nombre d'heures déclarable des actions de formations énumérées aux points 3 et 4 est cumulable et **limité à 7 heures par an**.

Obligation de déclaration annuelle de formation ou de dispense

La déclaration des formations suivies ou la déclaration de dispense doit être effectuée dans votre espace personnel du site de l'Ordre des architectes. Chaque déclaration est accompagnée des justificatifs nécessaires attestant de sa participation aux actions de formations.

Le Conseil national, après vérification de la déclaration annuelle, valide le respect de l'obligation de formation continue, en délivrant à l'architecte une attestation de suivi qui comporte la mention « a satisfait à son obligation de formation annuelle ».

Une fois par an, le Conseil national adresse à chaque architecte l'état de sa situation au regard du respect de son obligation de déclaration de formation. Il met également un outil informatique à la disposition des Conseils régionaux, afin de leur permettre la mise en œuvre des contrôles définis à l'article 98 du règlement intérieur de l'Ordre des architectes.

Cas de dispense de formation

Les architectes inscrits au tableau depuis moins d'un an, ou n'ayant pas exercé pour cause de congé maladie de plus de 28 jours, de congé maternité ou paternité, sont dispensés de l'obligation de formation sur l'année civile. Si le congé s'étend sur deux années consécutives, l'architecte devra choisir l'une des deux années éligibles à cette dispense.

Les architectes réinscrits au tableau suite à une radiation administrative ou disciplinaire ne peuvent bénéficier de dispense.

Un guide annuel des formations édité par le Conseil régional

Le Conseil régional édite un guide annuel qui présente les formations dispensées par des organismes partenaires de formation, certifiés QUALIOPI. L'occasion de répondre également à votre obligation de formation continue.

La prise en charge

Votre organisme de prise en charge financière des formations

Quel que soit l'organisme de prise en charge, la demande de prise en charge doit être accompagnée du devis de l'organisme formateur. Après la formation, l'architecte ou son employeur (dans le cas de l'architecte salarié) transmet la demande de remboursement, la facture et l'attestation de présence. Sans ces éléments, toute demande de remboursement sera refusée.

You are an architect non-salaried liberal or entrepreneur

Pour les architectes non-salariés (libéral, TNS...), l'organisme référent est le **FIF PL** (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux). Toutefois, depuis le 1er juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés **Qualiopi**¹ et dont le programme répond aux critères retenus pour la profession pourront être prises en charge. Vous devez faire votre demande en ligne au plus tard 10 jours avant le 1er jour de formation. Une fois ce délai passé, la demande de prise en charge sera refusée.

A noter que, en tant que libéral ou dirigeant d'entreprise, vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt pour la formation, voir modalités sur www.service-public.fr.

Connaître les critères de financement

Rendez-vous sur le site fifpl.fr. Sélectionnez le **code NAF « 7111ZA - Architectes »** puis cliquez sur « **critères de prise en charge** ».

¹ La marque « Qualiopi » vise à attester de la qualité du processus mis en œuvre par les organismes de formation et permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers.

Vous êtes salarié d'une agence d'architecture

Pour les salariés d'une agence d'architecture, l'organisme de référence est l'**Opcō EP** – OPérateurs de COmpétences des Entreprises de Proximité – (anciennement OPCA). La demande doit être faite au minimum un mois avant le 1er jour de formation. Elle doit être soumise à votre organisme de prise en charge (Opcō EP), accompagnée du devis fourni par l'organisme formateur afin que soit étudié le montant effectif de la prise en charge. Après la formation, l'employeur doit, dans un délai d'un mois, faire la demande de remboursement.

Connaître les critères de financement

Les barèmes et priorités de financement sont proposés par la Section Paritaire Professionnelle de votre branche et validés par le Conseil d'administration de l'Opcō EP. Consulter prioritairement les sections :

- Actions prioritaires de branche
- Actions prioritaires cœur de métier
- Barèmes de remboursement

Vous êtes fonctionnaire

L'organisme de formation de référence est le **CNFPT** (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Autres dispositifs de financement

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », deux dispositifs ont été instaurés pour la prise en charge financière des formations.

- Pour tous : le **nouveau Compte Personnel de Formation**.
- Pour les salariés : le **Plan de développement des compétences** et le **Pro-A** (Ancienne période de professionnalisation).

Les organismes partenaires

Le Conseil régional informe et oriente les architectes dans leurs parcours de formation. Il a ainsi engagé un partenariat avec plusieurs organismes (Auvergne Archiform', CAUE de l'Ain, CAUE de la Haute-Savoie, CAUE Rhône Métropole, Fibois Auvergne-Rhône-Alpes, GEPA Rhône-Alpes, Jean-François Espagno, Les Grands Ateliers Innovation Architecture, LPO - Ligue de protection des oiseaux, Nunaat, Scop les 2 Rives et Ville & Aménagement Durable) et travaille à l'élaboration de formations variées et actualisées qui figurent dans ce fascicule.





Auvergne Archiform'

04 73 93 16 85
contact@auvergne-archiform.fr
auvergne-archiform.fr

Auvergne Archiform' est une association à but non lucratif engagée pour l'environnement, créée par des architectes et pour les architectes, qui œuvre pour proposer des formations de qualité et pertinentes pour la profession.

L'objectif est de proposer des formations à coût maîtrisé, réduisant au maximum le reste à charge et au plus proche des architectes afin de réduire les frais de déplacement (Clermont-Ferrand, Loire, Haute-Loire..).

Les formations se font en présentiel ou en distanciel selon vos besoins et vos envies.

Certifié QUALIOPI, les formations sont prises en charges par les différents organismes.



CAUE de l'Ain

04 74 21 11 31
formation@caue-ain.com
caue01-formation.org

Le CAUE de l'Ain est une association investie d'une mission de service public, qui agit à l'échelle du département. Il a été mis en place par la loi sur l'architecture de 1977. Il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, avec pour mission le conseil, la sensibilisation, l'information et la formation.

Engagé, attentif au vivre ensemble et interlocuteur de terrain, il propose de transmettre son expérience, ses savoirs et ses savoir-faire à travers un programme de formation tourné vers les transitions qui s'imposent à notre époque.

Le CAUE accompagne les élus, les techniciens des collectivités, les professionnels afin de favoriser la montée en compétences, en cohérence avec les enjeux du territoire.

Il propose également des formations sur demande, telles que « la couleur en urbanisme », « la densification spontanée », « repenser l'éclairage public », « lire un paysage », « photographies d'architecture et de paysage ».



CAUE Rhône Métropole

04 72 07 44 55
a.costes@caue69.fr
v.chaignon@caue69.fr
caue69.fr

Dans le cadre de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les CAUE contribuent à la formation et au perfectionnement des professionnels, des maîtres d'ouvrage, des élus et des agents des collectivités.

Le CAUE Rhône Métropole est un acteur à la fois professionnel et culturel, oeuvrant sur les territoires de la Métropole de Lyon et du département du Rhône.

Fort de son expérience de terrain de conseil auprès des collectivités et de ses activités de sensibilisation du grand public, le CAUE RM propose des formations ancrées dans les enjeux contemporains de la fabrique de la ville, défendant l'intérêt public et la qualité des cadres de vie.

Les formations du CAUE RM se développent selon plusieurs axes thématiques :

- Nature en ville / paysage / fleurissement & plantations.
- Construire et Réhabiliter / savoir-faire / énergies / matériaux / confort.
- Culture architecturale, urbaine et paysagère / qualité.
- Urbanisme / mécanismes de l'aménagement / planification.

CAUE de Haute-Savoie

04 50 88 21 10
inscription@caue74.fr
formations.caue74.fr

Organisme départemental issu de la loi sur l'architecture du 3 Janvier 1977, le CAUE assume des missions de service public dans un cadre et un esprit associatifs.

Nous accompagnons les élus, les techniciens des collectivités, les professionnels afin de favoriser la montée en compétence collective des acteurs de l'aménagement, en cohérence avec les enjeux du territoire.

Le CAUE est un organisme de formation enregistré sous le no 827402101 74, certifié Qualiopi, conformément au Référentiel national Qualité (Art. L. 6316-1 du Code du travail) pour la réalisation d'actions de formation. Il est agréé pour 4 ans par le CNFEL, à compter du 1er janvier 2023, pour la formation des élus.

Une de nos formation vous intéresse en intra ? Le CAUE peut aussi accompagner la mise en place d'une formation personnalisée sur site.



Espagno Jean-François

06 16 26 31 98
jfespagno@gmail.com
espagno-formations.com

5 formations indépendantes pour les architectes, sur la clientèle des particuliers :

- La relation-client, une démarche et un contrat d'architecte protecteur, rémunérateur et donnant l'ascendant sur le client.
- Le déroulé d'une maîtrise d'œuvre avec l'aspect juridique, essentiel et omniprésent pour être le véritable « maître » d'œuvre.
- Gérer la résiliation du contrat d'architecte, les sinistres, les contentieux, pour bien se protéger.
- Les plans techniques, le CCTP, le métré et le chiffrage.
- Le planning, checks-listes de préparation et de suivi du chantier, sous l'angle technique.

Voir détail et témoignages sur mon site www.espagno-formations.com.



FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes

04 73 16 59 79
contact.clermont@fibois-aura.org
fibois-aura.org

Fibois Auvergne-Rhône-Alpes est l'association interprofessionnelle de la filière forêt-bois. Nous proposons depuis 2007 des formations spécifiquement adaptées aux architectes pour les accompagner dans leurs projets bois.

Les formations Fibois sont pensées pour placer l'apprenant au cœur du dispositif pédagogique. Conçues à partir des expériences de terrain d'architectes, d'ingénieurs et de techniciens, elles reposent sur votre participation active tout au long du parcours. Vos propres expériences professionnelles deviennent des supports d'apprentissage qui enrichissent les échanges avec les formateurs et les autres participants. Cette approche collaborative vous permet de transposer immédiatement les connaissances acquises dans votre quotidien professionnel et de construire des solutions concrètes adaptées à vos réalités de conception.

N'hésitez pas à consulter notre catalogue complet et à nous solliciter pour une formation sur-mesure répondant précisément à vos besoins spécifiques.



GEPA Rhône Alpes

04 78 61 34 53

geparhonealpes@orange.fr
gepa-ra.com

L'organisme de formation des architectes en Rhône-Alpes. Le Gepa Rhône-Alpes est votre centre de formation au niveau régional, géré par des architectes en activité. La qualité de nos formations et l'expertise de nos formateurs sont reconnues par nos consœurs et confrères.

Adossé au Gepa qui diffuse de la formation sur l'ensemble du territoire national, nous avons aujourd'hui plus de 60 formations au catalogue sur tous les thèmes d'actualité qui nous préoccupent. Par la formation nous pouvons monter en compétence, performer notre pratique professionnelle, rencontrer de nouvelles pratiques, partenaires potentiels de la MOE, MOA ou ingénierie.

Le Gepa Rhône-Alpes, c'est aussi un lieu de partage auquel nous restons attachés et c'est pourquoi nous privilégions le présentiel. Une offre en distanciel est cependant présente au catalogue national.

Enfin nous restons également à votre écoute pour l'organisation de toute formation en intra au sein de votre agence ou dans nos locaux.



Les Grands Ateliers

Innovation Architecture

04 74 96 88 70

info@lesgrandsateliers.fr
lesgrandsateliers.org/formation

Depuis 2002, Les Grands Ateliers forment les étudiants et les professionnels de l'architecture, de la construction et du design aux matériaux naturels, à la transition éco-logique, au travail collaboratif et aux outils numériques.

Leur plateforme permet de développer des prototypes et des expérimentations pédagogiques qui alimentent l'enseignement et la recherche, tout en apportant des réponses aux enjeux de la conception écoresponsable et aux mutations sociales, environnementales et économiques. Leur action s'articule autour de trois leviers :

- La formation initiale et continue, fondée sur l'apprentissage par le faire et l'expérimentation à l'échelle réelle ;
- La recherche et l'innovation, grâce à l'incubation et l'accompagnement de projets en architecture, construction et design ;
- Le rayonnement, via l'organisation d'événements.

En combinant ces dimensions, Les Grands Ateliers forment un lieu unique où se croisent pédagogie, innovation et culture constructive contemporaine.



Agir pour la biodiversité

LPO - Ligue de protection des oiseaux

04 37 61 05 06

auvergne-rhone-alpes@lpo.fr
auvergne-rhone-alpes.lpo.fr

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes agit pour le VIVANT !

La faune sauvage et ses milieux de vie méritent tout notre intérêt et c'est pour cela que notre équipe de plus de 120 salariés et nos 1 500 bénévoles actifs agissent tous les jours sur le terrain en faveur de la biodiversité.

« Nature » et « ville » sont deux notions qui peuvent tout à fait cohabiter, à condition de laisser la place au vivant dans les espaces privés et publics !

C'est pourquoi La LPO Auvergne-Rhône-Alpes s'engage avec les collectivités territoriales, les entreprises, le secteur du bâtiment, mais aussi les citoyens volontaires, à prendre en compte la nature sauvage dans les milieux urbains et péri-urbains afin de limiter le déclin de certaines espèces commune (moineau domestique, hérisson d'Europe...).

La LPO AuRA accompagne et forme les acteurs dans différentes démarches d'intégration de la biodiversité, que ce soit au stade du projet, du chantier, du diagnostic ou de la définition des besoins.



Nunaat SASU

06 52 51 59 91
bonjour@nunaat.fr
nunaat.fr

Nunaat est un atelier prospectif d'expérimentation des territoires vivants par les sciences sociales et comportementales. Notre ambition est de rendre fondamentale l'habitabilité et la désirabilité des territoires vivants.

Notre approche :
Nous voyons dans chaque action, une opportunité d'explorer ensemble les futurs possibles et de semer les graines d'audace, de confiance et de courage chez tous ceux qui portent les transformations des milieux de vie.

Nos métiers :
Nous accompagnons l'expérimentation de modèles durables de développement et de régénération urbaine, d'organisation humaine et démocratique pour des milieux de vie favorables aux modes de vie durables. Nous formons les professionnels de l'aménagement du territoire à l'impact social des projets urbains dans les territoires.

Notre force :
Créer des expériences simples qui forgent la confiance, éclairent les pratiques et ouvrent les futurs.

Scop les 2 Rives

04 72 20 08 95
formation@scop-les2rives.eu
scop-les2rives.eu

20 années d'expertise sur les sujets de l'écologie dans le bâtiment et le développement durable / DDQE.

La Scop les 2 Rives forme, conseille et développe les approches collaboratives qui lui semblent être les plus pertinentes pour répondre rapidement aux enjeux de société que sont la transition énergétique, la préservation des ressources naturelles, la santé environnementale et la mobilisation citoyenne.

Des formations techniques, des ateliers de réflexion et d'infexion, des voyages et des détours permettent de faire se rencontrer les acteurs du cadre de vie bâti et aménagé intéressés de faire évoluer leurs pratiques professionnelles au regard des enjeux écologiques et sociétaux.

Définitivement ancrés dans l'action et « la preuve par l'exemple », la Scop les 2 Rives et ses experts, pionniers du durable (architectes, ingénieurs, urbanistes, charpentiers, paysagistes, écologues, économistes, médecins, élus, amo etc.) vous accompagnent pour faire ensemble et autrement, concrètement.

Ville & Aménagement Durable

04 72 70 85 59
contact@ville-amenagement-durable.org
ville-amenagement-durable.org

Ville & Aménagement Durable est un réseau de professionnels du bâtiment et de l'aménagement durable en Auvergne-Rhône-Alpes.

Il regroupe 450 structures adhérentes. Tous les métiers sont représentés, pour ensemble, s'informer, se former, débattre et coconstruire de nouveaux standards.

La force de VAD, des professionnels au service des professionnels, où les adhérents sont les moteurs de l'activité en mettant leur expérience au service du réseau.

La structure implique et mobilise chaque année plus de 2 000 professionnels.



*Bienvenue dans la
grande famille des
architectes !*

ORDRE
DES
ARCHITECTES



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES